



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inéquité territoriale pour la restauration universitaire

Question écrite n° 33329

Texte de la question

M. Paul Molac interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la question de l'accès pour tous les étudiants boursiers en études supérieures aux repas à 1 euro dans les restaurants universitaires. S'il salue cette initiative entrée en vigueur le 1er septembre 2020, il souhaite pour autant souligner que celle-ci n'est pas appliquée de manière équitable sur l'ensemble du territoire. En effet, de nombreux établissements d'études supérieures ne se trouvent pas à proximité d'un restaurant universitaire. Dès lors, ces étudiants boursiers ne peuvent bénéficier de cette réduction du prix de leur repas. Il existe aujourd'hui en France 750 restaurants universitaires pour environ 2,73 millions d'étudiants dans le supérieur, ces premiers délivrant environ 69 millions de repas par an, soit une moyenne sur une année universitaire de seulement 400 000 repas quotidiens. Ces chiffres révèlent bien que de nombreux étudiants ne peuvent aller manger au sein d'un restaurant universitaire. Si cela relève pour certains d'un choix, c'est en raison d'un manque d'infrastructures que d'autres n'y vont pas. Sur certains campus, il n'existe en effet pas de restaurant universitaire. La seule possibilité de restauration au sein de ceux-ci réside soit dans une offre de cafétéria, soit au sein d'un restaurant non-CROUS (municipal ou d'une autre école à proximité) qui leur est accessible *via* une convention. Or, au sein de ces deux lieux de restauration, les repas coûtent en moyenne entre 3 et 4 euros. Aucun prix différentiel n'est effectué pour les étudiants boursiers. Par conséquent, certains étudiants boursiers ne peuvent accéder à une alimentation peu chère simplement en raison de la localisation de leur lieu d'études. Ce constat soulève une réelle question d'équité territoriale. Il peut en effet arriver que certains jeunes ne peuvent aller étudier dans tel ou tel établissement d'études supérieures pour des raisons économiques. Cette inégalité d'accession au tarif différentiel au CROUS pour les étudiants boursiers peut parfois en constituer l'un des motifs. Aussi, il souhaite lui demander quelles sont les dispositions qu'elle compte prendre afin de permettre à tous les étudiants boursiers bénéficiant des services CROUS d'accéder à une alimentation peu chère quel que soit leur lieu d'études.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33329

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7399

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)